

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N°28-2015/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1
Intéressés	14

DÉLIBÉRATION

portant modification de la délibération n° 7-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des membres de commissions intérieures de l'assemblée de la province Sud

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'utilisateur de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n°1-89/APS du 19 juillet 1989 relative au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n°7-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des membres de commissions intérieures de l'assemblée de la province Sud ;

Vu le courrier du président du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° CS15-2265-Pres-638 en date du 10 juillet 2015, relatif au remplacement de Mme Sonia Backes par Mme Isabelle Champmoreau au sein du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le rapport n°1286-2015/APS/DJA/SSACA du 10 juillet 2015,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 6 AOÛT 2015, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : A l'article 1 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission du budget, des finances et du patrimoine, les mots : « *Monsieur Frédéric de Greslan* » sont remplacés par les mots : « *Madame Sonia Backes* » et les mots : « *Monsieur Thierry Santa* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Yoann Lecourieux* ».

ARTICLE 2 : A l'article 2 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission du développement économique, les mots : « *Monsieur Nicolas Metzdorf* » sont remplacés par les mots :

« *Madame Nicole Robineau* » et les mots : « *Monsieur Thierry Santa* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Yoann Lecourieux* ».

ARTICLE 3 : A l'article 3 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, les mots : « *Monsieur Frédéric de Greslan* » sont remplacés par les mots : « *Madame Paule Gargon* ».

ARTICLE 4 : A l'article 4 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission du développement rural, les mots : « *Madame Isabelle Lafleur* » sont remplacés par les mots : « *Madame Sonia Backes* ».

ARTICLE 5 : A l'article 7 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission du personnel et de la réglementation générale, les mots : « *Madame Isabelle Champmoreau* » sont remplacés par les mots : « *Madame Sonia Backes* ».

ARTICLE 6 : A l'article 8 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission de l'emploi et de la formation professionnelle, les mots : « *Monsieur Thierry Santa* » sont remplacés par les mots : « *Madame Rusmaeni Sanmohamat* » et les mots : « *Madame Nicole Robineau* » sont remplacés par les mots : « *Madame Henriette Wahuzue-falelavaki* ».

ARTICLE 7 : A l'article 9 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission de la jeunesse, des sports et des loisirs, les mots : « *Madame Nicole Robineau* » sont remplacés par les mots : « *Madame Pascale Doniguan* ».

ARTICLE 8 : A l'article 10 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission de l'enseignement, les mots : « *Madame Isabelle Champmoreau* » sont remplacés par les mots : « *Madame Sonia Backes* ».

ARTICLE 9 : A l'article 11 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission de la culture, les mots : « *Madame Isabelle Champmoreau* » sont remplacés par les mots : « *Madame Rusmaeni Sanmohamat* ».

ARTICLE 10 : A l'article 12 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission des équipements publics, de l'énergie et des transports, les mots : « *Monsieur Philippe Dunoyer* » sont remplacés par les mots : « *Madame Sonia Backes* ».

ARTICLE 11 : A l'article 13 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission de la condition féminine, les mots : « *Monsieur Silipeleto Muliakaaka* » sont remplacés par les mots : « *Madame Paule Gargon* ».

ARTICLE 12 : A l'article 14 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission de l'enseignement privé, les mots : « *Monsieur Alesio Saliga* » sont remplacés par les mots : « *Madame Henriette Wahuzue-falelavaki* ».

ARTICLE 13 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifiée aux intéressés et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.